



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Service de l'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles et de l'environnement
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ N° PREF-SAPPIE-BE-2021-002
portant ouverture d'une enquête publique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Fontaine Saint Blaise géré par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable d'Annay-sur-Serein-Môlay situé sur le territoire de la commune de Môlay,
- l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine,

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2021 pour le département de l'Yonne ;

VU la délibération des membres du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) d'Annay-sur-Serein-Môlay en date du 3 mars 2020 ;

VU les pièces du dossier transmis par le SIAEP d'Annay-sur-Serein-Môlay en vue d'être soumis à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Fontaine Saint Blaise situé sur le territoire de la commune de Môlay et à la demande d'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine au titre du code de la santé publique ;

VU la décision du 23 décembre 2020 du président du Tribunal Administratif de Dijon désignant Monsieur José JACQUEMAIN, inspecteur de l'éducation nationale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Fontaine Saint Blaise situé sur le territoire de la commune de Môlay et l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du code de la santé publique, au bénéfice du SIAEP d'Annay-sur-Serein-Môlay.

ARTICLE 2 : Monsieur José JACQUEMAIN, inspecteur de l'éducation nationale en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Cette enquête se déroulera du vendredi 5 février 2021 à 9 heures au mardi 9 mars 2021 à 16 heures inclus, soit 33 jours.

ARTICLE 4 : Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- à la mairie d'Annay-sur-Serein, selon les modalités suivantes :

le vendredi 5 février 2021 de 9 heures à 12 heures,
le mardi 9 mars 2021 de 13 heures à 16 heures,

- à la mairie de Môlay, le lundi 15 février 2021 de 9 heures à 12 heures,

- à la mairie de Sainte-Vertu, le vendredi 26 février 2021 de 13 heures à 16 heures.

Les mesures sanitaires en vigueur à ces dates s'appliqueront lors de ces permanences.

ARTICLE 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet de l'Yonne quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux : « L'Yonne Républicaine » et « Terres de Bourgogne ».

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visibles de la voie publique. Les affiches devront mesurer au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune.

Le dossier d'enquête correspondant et l'avis d'ouverture d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Yonne (www.yonne.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/declaration-d-utilite-publique/enquetes-publiques) ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de l'Yonne (bureau de l'environnement) de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.14 ou au 03.86.72.79.89.

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête sera déposé auprès des mairies d'Annay-sur-Serein, Môlay, Sainte-Vertu et Yrouerre où il restera à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le commissaire-enquêteur, dans lequel le public pourra consigner ses éventuelles observations et propositions sera à la disposition du public au sein des mairies d'Annay-sur-Serein, Môlay et Sainte-Vertu, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Durant cette même période, les observations et propositions écrites pourront également être adressées :

– à Monsieur le commissaire-enquêteur en mairie d'Annay-sur-Serein – 2, Grande Rue (89310), siège de l'enquête publique, et seront annexées au registre d'enquête.

– à Monsieur le préfet, par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-captageannaymolay@yonne.gouv.fr

ARTICLE 7 : Un avis au public comportant les indications concernant l'enquête sera affiché par les soins de chacun des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, afin d'assurer une bonne information du public, à tous les endroits où l'attention des tiers sera suffisamment attirée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par chacun des maires concernés.

ARTICLE 8 : Est désigné en qualité de responsable du projet : Monsieur le Président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable d'Annay-sur-Serein-Môlay – 2 Grande Rue à Annay-sur-Serein (89310) (tél : 03 86 82 85 69) – courriel : mairie-annay-sur-serein@orange.fr.

ARTICLE 9 : À l'expiration de la durée de l'enquête (soit mardi 9 mars 2021 à 16 heures), les registres d'enquête publique seront clos et signés par Monsieur le commissaire-enquêteur qui examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête.

Il entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ; il rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de cette procédure, Monsieur le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête. Celui-ci comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Monsieur le commissaire-enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours après la fin de l'enquête, Monsieur le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne – service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement – bureau de l'environnement – place de la préfecture – 89016 Auxerre Cedex son rapport, ses conclusions motivées, le dossier et les registres d'enquête.

Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le président du Tribunal Administratif de Dijon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées seront disponibles pendant un an sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Yonne (www.yonne.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/declaration-d-utilite-publique/enquetes-publiques) et auprès du SIAEP d'Annay-sur-Serein-Môlay.

ARTICLE 10: La présente enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations, propositions et contre-propositions afin de permettre au préfet de l'Yonne de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant de statuer, par voie d'arrêté préfectoral sur la demande :

- de déclaration d'utilité publique,
- d'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine,
- et sur la détermination des servitudes afférentes aux périmètres de protection.

ARTICLE 11: Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne, Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté, Messieurs les Maires des communes d'Annay-sur-Serein, Sainte-Vertu et Yrouerre, Madame le Maire de la commune de Môlay ainsi que Monsieur José JACQUEMAIN, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à Madame la Sous-préfète d'Avallon,
- à Monsieur le Directeur départemental des territoires.

Fait à Auxerre, le 11 JAN. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale


Dominique YANI